

DECLARATION DU CNDH A L'OCCASION DE LA CELEBRATION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT 2024

Le 20 novembre de chaque année a été instituée par les Nations-Unies pour célébrer les droits de l'enfant dans le monde, à travers une Journée mondiale de l'enfance. Cette célébration à la date d'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, marque fois un nouveau départ et la prise de nouvelles résolutions pour la poursuite des efforts pour une meilleure réalisation des droits de l'enfant dans le monde.

Les droits énoncés dans la convention relative aux droits de l'enfant, qui sont aussi des droits humains, sont garantis à l'enfant, notamment aux plans de sa survie, de son bien-être et de son épanouissement dans la société.

Chaque année, au cours de la commémoration cette journée, qui revêt un enjeu majeur pour la communauté internationale, il s'agit certes d'évoquer les actions menées par les Etats en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant mais également de permettre aux enfants d'exprimer leurs besoins, leurs points de vue sur des sujets qui les concernent directement.

Pour cette édition 2024 de la Journée Mondiale de l'Enfance, dont le thème est « **Pour chaque enfant, Chaque droit** », l'accent est mis non seulement sur la connaissance et le respect des droits des enfants pour une meilleure protection de ceux-ci, mais ce thème rappelle également aux Etats parties à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, les implications de leurs engagements, à savoir l'obligation de garantir l'ensemble des droits de chaque enfant sans distinction aucune et de traduire leur engagement pour la cause de la protection de l'enfance en actions concrètes favorables et leur assurant un environnement protecteur pour leur bien-être et leur dignité.

L'Etat de Côte d'Ivoire, qui a ratifié la CIDE le 04 février 1991, a adopté plusieurs textes juridiques et créé plusieurs structures et infrastructures afin de garantir le bénéfice effectif de la réalisation de ses droits fondamentaux à chaque enfant et une protection efficace contre les violences.

Il s'agit entre autres de l'adoption du décret n°2019-805 du 02 octobre 2019 fixant les modalités d'application de la loi relative à l'état civil ; L'adoption du décret n°2023-89 du 15 février 2023 fixant les normes et standards applicables aux établissements de protection de remplacement de l'enfant et du décret n°2023-90 du 15 février 2023 portant réglementation des familles d'accueil ; La mise en place d'une ligne verte pour la dénonciation des violences à l'endroit de l'enfant et le Comité interministériel de lutte contre le travail des enfants ;

Le Conseil National des Droits de l'Homme félicite l'Etat de Côte d'Ivoire pour ces actions qui renforcent le cadre d'exercice des droits de l'enfant.

L'attention du gouvernement devrait toutefois être appelée sur quelques limites à la réalisation des droits de l'enfant, notamment le faible taux de déclaration des naissances en dépit de la gratuité des actes de naissance, l'usage de plus en plus croissant de la drogue et des substances psychotropes par les enfants, l'insuffisance de structures d'accueil des enfants victimes de traite ou encore de travail forcé, l'inadaptation des établissements scolaires pour les enfants à besoins spécifiques et l'insuffisance de centre spécialisé pour assurer l'encadrement des enfants en situation de handicap et la persistance des cas de violences basées sur le genre commises sur les enfants.

A cet égard, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) voudrait recommander aux divers acteurs :

- De multiplier les campagnes de sensibilisation aux populations à l'effet de déclarer massivement les naissances ;
- De renforcer les actions visant la protection des enfants contre les substances psychotropes ;
- De construire des centres spécialisés adaptés pour enfants en situation de handicap ;
- De renforcer les mécanismes de lutte contre les violences faites aux enfants.

Enfin, le Conseil National des Droits de l'Homme réaffirme sa détermination à s'engager auprès du Gouvernement à œuvrer en faveur des droits fondamentaux de l'enfant.

Fait à Abidjan, le 20 novembre 2024

Pour le Conseil
la Présidente

